



26^{es} JNi 2025 TOURS

et la région Centre - Val de Loire
VINCI

Journées Nationales d'infectiologie

du mercredi 11 juin 2025
au vendredi 13 juin 2025

Journée Nationale de Formation
des Paramédicaux en Infectiologie
Jeudi 12 juin 2025



Informations : www.infectiologie.com

Conditions Générales de Ventas



Inscription en ligne

Pour participer au congrès, seule l'inscription en ligne est acceptée.

Ouverture des inscriptions en ligne : **lundi 13 janvier 2025**.

À partir du **29 mai 2025**, l'inscription pourra se faire soit en ligne avec paiement **UNIQUEMENT** par carte bancaire, soit sur place.

Montants des droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription comprend l'accès à l'exposition des stands et des posters, l'accès aux sessions scientifiques, ateliers et symposiums et les 2 déjeuners **si réservés** (jeudi 12 et vendredi 13 juin 2025).

Un certificat de présence sera adressé par mail après le congrès.

Catégories d'inscrits	Tarif du 13 janvier au 13 avril 2025 ⁽¹⁾	Tarif du 14 avril au 28 mai 2025 ⁽¹⁾	Tarif du 29 mai à sur place ⁽¹⁾
Badge CONGRESSISTE			
Inscription individuelle			
• Médecins/Pharmaciens/Biologistes ou équivalent	335 €	375 €	395 €
• Orateurs et modérateurs d'un symposium/atelier PARTENAIRE • Staff congressiste d'une firme PARTENAIRE ⁽²⁾	335 €		
• Membres de la SPILF (à jour de leur cotisation 2025) ⁽³⁾ • Chefs de Clinique Assistant (CCA) ⁽³⁾	255 €	305 €	325 €
• Étudiants 2 nd cycle, étudiants paramédicaux et internes (hors DES Pathologie infectieuse et tropicale OU Biologie Médicale ⁽⁴⁾) • Gratuité pour les internes inscrits au DES de Maladies infectieuses et tropicales ou au DES de Biologie médicale avec un parcours Microbiologie ⁽⁴⁾ . • Gratuité pour les étudiants DFMSA (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée) en maladies infectieuses ⁽⁵⁾ .	70 €	80 €	90 €
• Paramédicaux . Journée des Paramédicaux seule jeudi 12 juin 2025 uniquement	130 €	155 €	165 €
• Paramédicaux . Journée des Paramédicaux + JNi jeudi 12 juin 2025 + accès JNi ⁽⁶⁾ du 11 au 13/06/2025	150 €	170 €	190 €
Inscription au titre de la formation professionnelle (N° de formation professionnelle de la SPILF : 117 537 400 75)			
• Médecins/Pharmaciens/Biologistes ou équivalent • Chefs de Clinique Assistant (CCA)	405 €		
• Paramédicaux . Journée des Paramédicaux seule jeudi 12 juin 2025 uniquement	255 €		
• Paramédicaux . Journée des Paramédicaux + JNi jeudi 12 juin 2025 + accès JNi ⁽⁶⁾ du 11 au 13/06/2025	292 €		
Badge INDUSTRIEL			
Exposant supplémentaire ⁽⁷⁾ d'une firme Partenaire (au-delà du quota gratuit)	120 €		
Industriel non partenaire des JNi 2025 ⁽⁸⁾	670 €		

(1) Tarifs en Euros, TTC

(2) Ce tarif concerne les collaborateurs d'une firme partenaire souhaitant assister aux sessions JNi.

(3) Afin de bénéficier de certains tarifs d'inscription, les participants devront fournir obligatoirement les documents suivants :

- membres de la SPILF : justificatif de la cotisation 2025 (contact : spilf@infectiologie.com).
- CCA : attestation de leur centre hospitalier.

(4) Gratuité pour les internes figurant sur la liste des personnes régulièrement inscrites (année universitaire septembre 2024-25) au DESC ou DES de PATHOLOGIE INFECTIEUSE et TROPICALE ou de BIOLOGIE MÉDICALE avec un parcours Microbiologie.

- Justificatifs obligatoires à fournir : carte d'interne + justificatif d'inscription 2024-25 au DESC ou DES

- Gratuité non applicable aux étudiants de 3^e cycle non DESC et aux CCA
- Inscription en ligne préalable obligatoire avant le 28 mai 2025
- Aucune inscription gratuite sur place

(5) Gratuité pour les étudiants DFMSA (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée) en maladies infectieuses. Justificatif obligatoire à fournir : attestation du chef de service indiquant que l'étudiant est en cours de DFMSA en maladies infectieuses (année universitaire septembre 2024-25)

(6) Ce tarif inclut la participation à la Journée des Paramédicaux du jeudi 12 juin 2025 et aux JNi (sessions, stands, posters) du mercredi 11 au vendredi 13 juin 2025.

(7) Ce tarif Exposant donne accès uniquement à l'espace d'exposition des stands et des posters et au symposium/atelier intégré de l'exposant.

(8) Ce tarif Industriel non partenaire des JNi 2025 donne accès aux sessions scientifiques, symposiums/ateliers intégrés et à l'espace d'exposition des stands et des posters.

Règlement des droits d'inscription

En ligne par carte bancaire

Visa ou Mastercard, via le système de paiement sécurisé Mercanet

Par virement bancaire

- **Important** : mentionner le **nom de l'inscrit** et **son numéro congressiste**

International Bank Account Number (IBAN) : FR76 3000 4009 0200 0100 5005 270
Bank Identifier Code (BIC) : BNPAFRPPBY

Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, un délai de 7 jours calendaires est accordé pour la réception du règlement. Passée cette date, l'inscription est annulée (notification par email). Une nouvelle demande pourra être faite.

Le règlement en espèces n'est autorisé que dans le cadre d'une inscription sur place. L'Euro est la seule monnaie de référence.

Seule la réception effective du règlement des droits d'inscription confirme la participation au congrès.

Facturation

Règlement des droits d'inscription en ligne (carte bancaire)

Une facture acquittée et une confirmation d'inscription au congrès sont automatiquement adressées par email au participant.

Règlement des droits d'inscription par virement bancaire

À réception du virement, une facture acquittée et une confirmation d'inscription sont adressées par email au participant.

Conditions d'annulation d'une inscription individuelle

En cas d'annulation d'une inscription au congrès, le participant devra informer Alinéa Plus par mail (**contact-jni@alineaplus.fr**) :

- jusqu'au 13 avril 2025 : remboursement des droits d'inscription, déduction faite d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais de dossier ;
- à partir du 14 avril 2025 : aucun remboursement ne sera effectué, la date d'achat sur la base de la connexion au site internet faisant foi ;
- seules les annulations parvenant par écrit (courrier, fax ou email) à Alinéa Plus seront prises en compte ;
- les remboursements éventuels se feront APRÈS les 26^{es} Journées Nationales d'Infectiologie ;
- l'Organisateur du Congrès (Alinéa Plus) ne pourra être tenu pour responsable de l'interruption ou de l'annulation de la manifestation ou du report des dates du congrès survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économiques ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté (force majeure).

Formation professionnelle

N° de formation professionnelle de la SPILF : 117 537 400 75

Les participants pris en charge par la formation professionnelle doivent s'inscrire en ligne. Il leur est demandé de fournir une attestation de prise en charge de leur organisme de formation (reporter le nom du participant et son numéro congressiste).

L'inscription ne sera validée et confirmée qu'à réception par Alinéa Plus de l'attestation de prise en charge. Un délai de 15 jours calendaires est accordé pour adresser l'attestation à Alinéa Plus.

En l'absence de ce document et si le délai est dépassé, le participant recevra un email l'informant de l'annulation de son inscription. Une nouvelle demande d'inscription pourra être faite.

Les attestations de prise en charge doivent être adressées à Alinéa Plus par mail.

Une facture sera adressée par mail à l'organisme de formation après la manifestation.

Journée Nationale de Formation des Paramédicaux en Infectiologie

La **Journée Nationale de Formation des Paramédicaux en Infectiologie** est destinée à la formation professionnelle des personnels paramédicaux.

Cette journée est organisée le **jeudi 12 juin 2025** dans le cadre des JNi. Elle offre la possibilité aux paramédicaux de suivre l'actualité des maladies transmissibles et de communiquer sur leurs travaux.

Données personnelles

Les participants au congrès disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée).

Pour toute demande, vous pouvez vous adresser à :

Alinéa Plus

8 rue Froidevaux

75014 Paris

Tél. : 01 41 38 37 87

e-mail : contact-jni@alineaplus.fr

ALINÉA PLUS (société par actions simplifiée au capital de 10 000€, dont le siège social est sis 8 rue Froideveaux à Paris (75014), R.C.S. Paris 753 930 445 – SIRET : 753 930 445 00030) assure pour le compte de sociétés savantes, le secrétariat scientifique et l'organisation logistique de congrès et salons professionnels (ci-après « manifestation professionnelle »).

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions générales de vente et prestation de services (ci-après les « Conditions générales de vente et de prestation de services ») ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le partenaire (ci-après le « Partenaire ») passera commande auprès d'ALINÉA PLUS pour des services tels que parrainage, mise à disposition d'espaces, location de matériel, couverture multimédia, édition, publication, proposés par cette dernière dans le cadre de manifestations professionnelles, selon le dossier de partenariat en vigueur au moment de la commande (ci-après le « Dossier de partenariat »).

Toute commande passée auprès d'ALINÉA PLUS dans le cadre ci-dessus défini implique de plein droit acceptation des Conditions générales de vente et de prestation de services et renonciation par le Partenaire à ses propres conditions générales, quels qu'en soient les termes, le tout même dans le cas où le Partenaire aurait adressé à ALINÉA PLUS des conditions d'achat ou un autre document comportant une disposition symétrique ou contraire à ce qui précède.

Aucune condition particulière et dérogatoire aux présentes ne sera opposable à ALINÉA PLUS si elle n'a pas été acceptée préalablement et par écrit par cette dernière.

ALINÉA PLUS se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes Conditions générales de vente et de prestation de services et, en tel cas, de les appliquer aux contrats de vente et/ou de prestation de services en cours sous réserve d'en avoir informé le Partenaire dans un délai de quinze (15) jours.

2 – PASSATION ET ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande passée à ALINÉA PLUS doit impérativement être formulée par courrier électronique, en envoyant à l'adresse email mentionnée dans le Dossier de partenariat, les formulaires et éléments listés.

Toute commande devra impérativement mentionner :

- la date, le nom et/ou la raison sociale du Partenaire ;
- la référence de l'article et/ou au service commandé ainsi que sa dénomination complète.

Toute commande portant sur des services donnera lieu à l'établissement préalable d'un devis. Tout contrat de prestation de service ne sera définitivement formé que lorsque le Partenaire aura retourné le devis dûment daté et signé dans le délai spécifié ou bien un bon de commande à en-tête du Partenaire, éventuellement accompagné de l'acompte stipulé.

3 - PRIX

Sauf stipulation contraire expresse, les prix des produits et services proposés par ALINÉA PLUS sont ceux indiqués sur le Dossier de partenariat en vigueur. Sauf indication contraire, les prix sont établis hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la livraison du produit ou de la réalisation du service.

4 – CONDITION DE PAIEMENT

Pour tout contrat de vente et/ou prestation de service formé, ALINÉA PLUS établira une facture à l'ordre du Prestataire.

Tout règlement, quel qu'en soit le mode, doit être adressé au siège social d'ALINÉA PLUS ou à l'adresse indiquée sur le devis ou lors de la confirmation de commande. Les factures d'ALINÉA PLUS sont payables selon les conditions de paiements mentionnées explicitement sur la facture par virement bancaire, sans escompte. Aucune retenue sur paiement, ni aucune modification sous forme d'un débit rectificatif ne peuvent être opérées par le Partenaire pour quelque cause que ce soit. Au cas où les paiements ou l'acceptation d'une traite ne sont pas effectués à la date prévue, toute somme due au titre de la commande en cause ou toutes les autres sommes dues à ALINÉA PLUS de quelque nature qu'elle soit, deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement et sans aucune mise en demeure. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure au taux correspondant à trois fois celui de l'intérêt légal, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 euros par facture concernée sera due à la société ALINÉA PLUS à chaque retard ou absence de paiement. Ces pénalités de retard seront exigibles de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture émise par ALINÉA PLUS. En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge du Partenaire, une indemnité à titre de clause pénale, fixée à 15 % du montant de la facture impayée.

Le Partenaire ne pourra procéder à aucune compensation avec les paiements dus à ALINÉA PLUS à défaut d'accord préalable et écrit d'ALINÉA PLUS.

En complément des dispositions précitées, de convention expresse et sous réserve des dispositions légales impératives, ALINÉA PLUS pourra toujours opérer, à due concurrence, la compensation entre les sommes dues au Partenaire et les sommes dues par ce dernier, après mise en demeure de payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse pendant quinze (15) jours calendaires.

5 – MISE A DISPOSITION / LOCATION DE MATERIEL

Certains services proposés par ALINÉA PLUS impliquent la mise à disposition de matériel, s'agissant par exemple d'écrans, d'ordinateurs ou de micro. La location du Matériel prend effet au moment où le matériel est remis au Partenaire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au Partenaire, qui assume la garde matérielle et juridique du matériel.

ALINÉA PLUS ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment modification de réglementation, force majeure, grève, ni de leurs conséquences et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre.

ALINÉA PLUS s'engage à remettre au locataire un matériel conforme aux réglementations en vigueur, en bon état d'usage et d'entretien, avec les accessoires nécessaires, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité.

Lors de la prise de possession du matériel, le Partenaire vérifie la remise de ces éléments et l'état apparent du matériel, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au Partenaire en parfait état apparent. Un défaut non apparent ou une réclamation technique peut être signalé à tout moment de la location et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures de la constatation.

Le Partenaire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment formé et habilité. Le prêt et la sous-location sont interdits.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location.

La location et la garde juridique du matériel prennent fin au moment où le matériel est restitué par le Partenaire. Le Partenaire s'engage à restituer le matériel dans le même état que celui dans lequel il lui a été remis et en parfait état de nettoyage.

6 – LOCATION D'ESPACES

Certains services proposés par ALINÉA PLUS impliquent la mise à disposition d'espaces, tel que des emplacements de stand ou des salles de conférence, ainsi que les meubles les garnissant (ci-après « Espace »), dans le cadre d'une sous-location.

Mise à disposition des Espaces

ALINÉA PLUS s'engage à mettre à disposition du Partenaire des locaux propres et décents, conformes aux spécifications des conditions particulières du contrat conclu.

Lors de la mise à disposition des Espaces, le Partenaire vérifie l'état des Espaces, en vue de faire toute réserve qu'il juge utile. A défaut de réserve expressément formulée par écrit par le Partenaire, les Espaces sont réputés avoir été remis en parfait état.

Le Partenaire reconnaît que les Espaces lui sont loués pour son seul usage personnel et s'interdit donc de sous-louer, partager ou échanger, tout ou partie des Espaces attribués.

Installation et garnissage des Espaces

Le Partenaire est seul responsable de l'installation du matériel et de la décoration des Espaces. ALINÉA PLUS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute dégradation ou dommage matériel ou physique qui interviendrait lors des opérations d'installation du Partenaire.

Chaque Partenaire pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si le Partenaire n'est pas présent pour recevoir ses colis dans l'enceinte de l'exposition, ALINÉA PLUS pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débiller d'office aux frais et risques du Partenaire.

Sur les Espaces destinés à accueillir des stands, les installations ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 mètres. Les demandes de dérogations à cette règle seront examinées par ALINÉA PLUS au plus tard deux (2) mois avant le début de la manifestation professionnelle. L'installation ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des participants et des visiteurs.

ALINÉA PLUS se réserve le droit de demander préalablement au Partenaire un plan détaillé de l'aménagement prévu des Espaces.

Les Partenaires devront se conformer aux instructions fixées par la réglementation pour les entrées et sorties des marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toute sorte dans l'enceinte de la manifestation professionnelle. Dans les Espaces, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent

être conformes à la réglementation de sécurité, et notamment à la sécurité contre l'incendie. ALINÉA PLUS se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme. ALINÉA PLUS se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à la sécurité, à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, ou bien qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Les Partenaires doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par ALINÉA PLUS, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le Partenaire, accéder, être maintenus ou se maintenir sur le site de la manifestation professionnelle.

Le Partenaire devra être présent sur l'Espace lors d'une éventuelle visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation professionnelle, aux mesures de sécurités.

Occupation, tenue et jouissance des Espaces

Les Espaces destinés à accueillir des stands devront être prêts à l'exposition au minimum 30 minutes avant l'heure fixée pour l'ouverture de la manifestation professionnelle et, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par au moins un représentant du Partenaire. Le Partenaire qui dégarnirait son stand avant la clôture officielle de la manifestation professionnelle pourra se voir interdire la possibilité de participer aux futures éditions de la manifestation professionnelle.

Toute annonce sonore, que ce soit par haut-parleur, télévision ou tout autre appareil, est interdite. Les demandes de dérogations à cette règle seront examinées par ALINÉA PLUS au plus tard un (1) mois avant le début de la manifestation professionnelle.

Le Partenaire ne pourra distribuer de documents que dans les strictes limites des Espaces, et en aucun cas dans les allées et à l'entrée de la manifestation professionnelle. Les ventes de marchandises par le Partenaire dans les Espaces sont autorisées sous condition que leur valeur unitaire ne dépasse pas les montants définis par la réglementation applicable (décret n° 2006/768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code du Commerce).

Le Partenaire est responsable tant du matériel qu'il expose dans les Espaces que de celui qui est compris dans les Espaces et/ou qu'il a loué par ailleurs (voir Article 5). Le Partenaire sera tenu pour responsable de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes pendant la durée de la location des Espaces. ALINÉA PLUS ne saurait être tenue responsable pour les dommages de quelque nature que ce soit, affectant les biens ou les personnes, causés durant la prestation, et notamment la perte ou la détérioration des Espaces.

Le Partenaire s'engage à respecter la capacité d'accueil et la durée d'occupation stipulées au devis.

Restitution des Espaces

Le Partenaire s'engage à restituer les Espaces dans le même état que celui dans lequel ils lui ont été remis et en parfait état de nettoyage, débarrassé de tout matériel appartenant au Partenaire.

L'évacuation des Espaces devra être faite par les soins du Partenaire et sous sa surveillance constante, dans les délais et horaires impartis par ALINÉA PLUS. Passé ces délais, ALINÉA PLUS pourra faire transporter les meubles (y compris notamment, les marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands) dans un garde-meubles de son choix aux frais et risques du Partenaire, sans pouvoir être tenue responsable des éventuelles dégradations ou pertes.

7 – GARANTIES

La responsabilité d'ALINÉA PLUS, pour toute perte ou dommage résultant d'une cause quelconque, y compris sa négligence, ne pourra, en aucun cas, excéder le prix de vente des produits ou le prix de la prestation de service faisant l'objet de la réclamation.

ALINÉA PLUS ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels ou accessoires de l'action initiée (tels notamment que manque à gagner, atteinte à l'image, pertes de chance, pertes de profit ou pertes d'utilisations) quelle qu'en soit sa responsabilité, contractuelle, délictuelle, ou quasi-délictuelle.

Le Partenaire, pour son compte et celui de ses assureurs, renonce à réclamer à ALINÉA PLUS ainsi qu'aux assureurs d'ALINÉA PLUS réparation des dommages causés par ALINÉA PLUS, ses sous-traitants et fournisseurs, au-delà des limites et exclusions mentionnées aux termes du présent article.

La garantie susvisée est la seule offerte par ALINÉA PLUS et est acceptée par le Partenaire à l'exclusion de toute autre garantie, écrite ou orale, expresse ou implicite, y compris, notamment, toute garantie relative à l'adaptation des produits à un usage particulier.

8 – RESPONSABILITE DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à ce que les produits dont il a fait l'acquisition auprès d'ALINÉA PLUS et/ou les matériels loués auprès d'ALINÉA PLUS soient utilisés dans le strict respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui.

9 – PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

ALINÉA PLUS et le Partenaire conserveront chacun la propriété des éléments matériels et immatériels utilisés pour l'exécution du contrat de vente et/ou de prestation de service conclu en application de la commande, de quelque nature, sous quelque forme et sur quelque support qu'ils soient, tels que marques, logociels, dessins et modèles, paramétrages, informations, savoir-faire, base de données ou documentation. Au même titre, chaque partie reste propriétaire exclusif de ses marques, logos, noms de domaine et dénomination et les commandes passées n'entraîneront aucune cession de droits de propriété intellectuelle.

Ces éléments ne pourront en aucun cas être utilisés par l'autre partie à d'autres fins que la stricte exécution du contrat de vente et/ou de prestation de service conclu en application de la commande. Le Partenaire s'engage à n'effectuer aucun usage de tout ou partie des éléments visés ci-dessus qui pourraient constituer un acte de violation de ce droit de propriété et/ou de ses engagements de confidentialité au titre des présentes.

Dans le cadre de certaines commandes relatives aux manifestations professionnelles, ALINÉA PLUS peut être amenée à fournir au Partenaire des travaux de toute nature, sous des formes et supports matériels divers, notamment des compte-rendu, interviews et vidéos. Les conditions de la cession des droits attachés à ces livrables seront déterminées dans les conditions particulières rattachées à la commande passée.

10 – PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses commandes, ALINÉA PLUS garde en toute circonstance l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, dont il assure également la gestion administrative, comptable et sociale, même lorsque les prestations sont exécutées dans le cadre des services commandés par le Partenaire et/ou dans le cadre des espaces mis à la disposition du Partenaire. Ce personnel rend compte de l'exécution des prestations et services et leur évolution au seul responsable technique désigné par ALINÉA PLUS. Toute notion de contrat de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire est exclue.

11 – RESILIATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

En toute hypothèse, en cas de manquement par le Partenaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, ALINÉA PLUS se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préjudice des dispositions des articles 1217 et suivants du Code civil :

- soit de suspendre l'exécution de la commande en cours ;

- soit de considérer celle-ci comme résiliée de plein droit, le tout sans préjudice de ses droits à tous dommages et intérêts, après simple mise en demeure adressée au Partenaire et demeurée infructueuse à l'issue d'un délai de dix (10) jours à compter de sa réception.

Si des acomptes ont été versés par le Partenaire, ils seront conservés à titre de dommages et intérêts par ALINÉA PLUS.

En cas d'annulation d'un contrat de vente et/ou de prestation de service, y compris la location d'Espace, pour quelque motif que ce soit, par un Partenaire plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation professionnelle ou de la date de livraison prévue, ALINÉA PLUS conserve à titre d'indemnité l'acompte versé (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation professionnelle ou de la date de livraison, la totalité du prix du contrat restant à payer devra être payée à ALINÉA PLUS, qui conservera également les acomptes éventuellement payés, à titre d'indemnité de rupture.

Toute demande de réduction de l'Espace réservé doit être expressément approuvée par ALINÉA PLUS et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du Partenaire selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'Espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'Espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation professionnelle.

12 – TRANSFERT

A défaut d'avoir pu bénéficier de l'autorisation préalable et écrite d'ALINÉA PLUS, le Partenaire ne pourra céder à quiconque aucun des droits ou obligations résultant de l'exécution des contrats de vente et/ou de prestation de services régis par les présentes.

13 – DIVISIBILITE

La non-validité de toute disposition des Conditions générales de vente et de prestation de services d'ALINÉA PLUS n'affectera pas la validité de toute autre disposition des présentes et toute disposition non-valide sera, dans la mesure du possible, modifiée pour atteindre les mêmes objectifs de manière valide sans affecter le reste des dispositions.

14 – NON RENONCIATION

Le fait qu'ALINÉA PLUS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales de vente et de prestation de services ou de tout contrat de vente et/ou de prestation de services régi par les présentes, ne

peut être interprété comme une modification desdites Conditions générales de vente et de prestation de services, ni comme une quelconque renonciation par ALINÉA PLUS à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

15 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles les informations (« Informations ») de quelque nature que ce soit, relatives à l'autre Partie, ses sous-traitants, fournisseurs, clients, obtenues dans le cadre de l'exécution des contrats de vente et/ou de prestation de services régis par les présentes et désignées par la Partie émettrice comme étant confidentielles ou qui le sont par nature, sauf si (i) la Partie destinataire en avait déjà connaissance avant de les recevoir ou en avait déjà la libre disposition, (ii) les Informations étaient dans le domaine public à la date de leur communication, en dehors de toute faute ou action du Partenaire ou (iii) après communication, les Informations devenaient accessibles au public par publication ou tout autre moyen, sans faute ou action de Partenaire. Il est précisé que le Partenaire s'engage à garder la confidentialité la plus absolue sur les méthodes, outils, démarches, standards et savoir-faire d'ALINÉA PLUS dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de leur relation d'affaires.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée d'exécution de tout contrat de vente et/ou de prestation de services régi par les présentes et de poursuivra pendant une durée de cinq (5) ans au-delà de celle-ci.

16 – IMPREVISION

En cas de survenance d'un événement imprévisible lors de la commande compromettant l'équilibre de la commande au point de rendre excessivement onéreuse pour ALINÉA PLUS l'exécution de ses obligations, les parties conviennent de négocier de bonne foi la modification de la commande afin d'y remédier. Sont notamment, mais non exclusivement, visés les événements suivants : évolution des normes, législations et/ou réglementations, évolution significative du cours des matières premières.

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, à défaut d'accord entre les parties sous un délai de 30 jours calendaires à compter de la demande de révision, ou tout autre délai agréé par écrit entre les parties, ALINÉA PLUS aura la faculté de résilier la/les commande(s) concernée(s) sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception laissant un délai de préavis minimal de trente (30) jours calendaires, sans que cette résiliation ne donne droit à indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

17 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la réalisation des prestations ou de la livraison des produits, ALINÉA PLUS traite les données à caractère personnel de certains collaborateurs du Partenaire. Les « données à caractère personnel » concernent toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, telle que son nom, son adresse ou sa qualification professionnelle.

ALINÉA PLUS est responsable du traitement des données à caractère personnel des collaborateurs concernés du Partenaire.

Si ces collaborateurs du Partenaire ont des questions sur la manière dont ALINÉA PLUS collecte, conserve et utilise leurs données à caractère personnel ou souhaitent obtenir une copie des données les concernant, ou faire valoir leurs droits en matière de protection des données, ils peuvent contacter ALINÉA PLUS à l'adresse suivante : contact-jni@alineaplus.fr

ALINÉA PLUS collecte entre autres, les données suivantes : nom, prénom, adresse E-mail, numéro de téléphone, qualifications professionnelles, statut professionnel, lieu d'exercice professionnel.

Ces données sont collectées par ALINÉA PLUS aux fins d'exécuter les contrats de vente et/ou de prestation de services régis par les présentes, effectuer tout paiement à cet égard et de gérer les relations et les contacts avec le Partenaire.

ALINÉA PLUS transmet ces données aux destinataires énumérés ci-dessous pour les finalités spécifiées :

- Service financier d'ALINÉA PLUS en France pour gestion du paiement des montants facturés ;
- Sous-traitant en charge des contrats de vente et/ou de prestation de services régis par les présentes le cas échéant.

ALINÉA PLUS traite les données à caractère personnel de collaborateurs du Partenaire sur le fondement de son intérêt légitime pour lui permettre d'assurer le suivi de l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Les données seront conservées par ALINÉA PLUS pendant la durée d'exécution du contrat de vente et/ou de prestation de services régi par les présentes, et feront ensuite l'objet d'un archivage pour une durée conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables. A l'issue de ces durées, celles-ci sont supprimées.

Les collaborateurs concernés du Partenaire disposent, dans les conditions et modalités prévues à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel conservées par ALINÉA PLUS et également d'un droit de rectification, de suppression de leurs

données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement concerné, ou encore de s'opposer au traitement de leurs données personnelles pour des motifs tenant à leur situation particulière et le droit de demander à ALINÉA PLUS la portabilité de leurs données personnelles. Enfin, les collaborateurs ont le droit de définir des directives sur le sort post mortem de leurs données. Pour exercer ses droits, ils peuvent adresser une demande à contact-jni@alineaplus.fr.

Si ALINÉA PLUS traite les données à caractère personnel sur la base du consentement, il peut être retiré par écrit à tout moment. Le retrait de ce consentement n'affecte ni la licéité d'un traitement qu'ALINÉA PLUS a effectué avant le retrait, ni le traitement des données à caractère personnel pour des motifs juridiques sur la base desquels le traitement a été effectué.

Enfin, les collaborateurs concernés du Partenaire ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel.

Le Partenaire s'engage à communiquer à ses collaborateurs dont ALINÉA PLUS collectera et traitera les données à caractère personnel, les informations figurant au présent article et à apporter à ALINÉA PLUS son concours dans le cadre du respect la réglementation relative à la protection des données en vigueur.

18 – DISPOSITIF «ANTI-CADEAUX» et TRANSPARENCE DES LIENS

ALINÉA PLUS déclare répondre aux exigences de l'article L. 1453-3 et les suivants du Code de la santé publique (loi dite « anti-cadeaux ») et en particulier à la mise en application de l'article R. 1453-14 du Code de la santé publique et de l'arrêté du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et des conventions en application de l'article R. 1453-14 du code de la santé publique de manifestations professionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1453-16° du code de la santé publique, le Partenaire s'engage à effectuer toutes les publications nécessaires, sur la base de données «Transparence Santé», relatives aux contrats conclus avec ALINÉA PLUS.

19 – LIMITATION DES ACTIONS EN JUSTICE

ALINÉA PLUS et le Partenaire conviennent expressément et irrévocablement de réduire à une année la durée de la prescription de toute action judiciaire pouvant être intentée au titre de l'exécution de tout contrat de vente et/ou de prestation de services régi par les présentes.

20 - CLAUSE DE NON SOLlicitation DE PERSONNEL

Le Partenaire s'engage à ne pas débaucher le personnel technique ou commercial d'ALINÉA PLUS directement ou indirectement, notamment par le biais de l'une de ses filiales et ce pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date des dernières commandes livrées et/ou prestations réalisées par ALINÉA PLUS au bénéfice du Partenaire.

21 – LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et de prestation de services, et le contrat de vente et/ou de prestation de service, sont soumis exclusivement au droit français ; à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980).

22 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes Conditions générales de vente et de prestation de services ou du contrat de vente et/ou de prestation de service formé, sera porté exclusivement devant le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs. L'acceptation d'effets de commerce ne fait pas échec à cette disposition.

23 – LANGUE

Les présentes Conditions générales de vente et de prestation de services pourront être traduites en langue étrangère afin de faciliter leur compréhension auprès du Partenaire. Nonobstant cette traduction, il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de différend, seule la version française des présentes Conditions générales de vente et de prestation de services fera foi entre les parties.